

19 août 2026

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal tenue à la salle du Conseil, située au 10, rue Louis-Charles-Panet, le mercredi 19 août 2026 à 19 h 30.

Sont présents les Conseillers suivants :

District numéro 1 : Sophie Malo
District numéro 2 : Gabriel Arteau
District numéro 3 : Françoise Boudrias
District numéro 4 : Manon L'Écuyer
District numéro 5 : Johanne Fuoco
District numéro 6 : Annie Guimond

Formant quorum sous la présidence de Monsieur le maire, Hugues Hénault.

Est également présent :

Monsieur Philippe Pichet, directeur général et greffier-trésorier, agissant à titre de secrétaire de l'assemblée.

ORDRE DU JOUR

01- **Lecture et adoption de l'ordre du jour**

02- **Période de questions**

03- **Point de suivi**

04- **Adoption des procès-verbaux**

4.1 Séance ordinaire du 2 juillet 2026

05- **Correspondance**

5.1 Adoption du bordereau de correspondance pour la période du 20 juin au 7 août 2026

06- **Administration**

6.1 Adoption des comptes payés et à payer au 19 août 2026

6.2 Adoption des états financiers 2025 de l'Office d'habitation Au Cœur de chez-nous approuvés par la Société d'habitation du Québec (SHQ) – Ensemble immobilier 2182 de Sainte-Mélanie

6.3 Adoption du règlement numéro 735-2026 concernant les rues privées

07- **Urbanisme et mise en valeur du territoire**

7.1 Approbation du procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 16 juillet 2026

7.2 Approbation du procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 28 juillet 2026

7.3 Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) sur le lot 5 611 555 du cadastre du Québec, sur la rue du Boisé

7.4 Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) au 1001 à 1003, route Principale sur le lot numéro 5 611 161 du cadastre du Québec

7.5 Avis de motion du projet de règlement de zonage numéro 736-2026 de la Municipalité de Sainte-Mélanie

7.6 Dépôt et présentation du projet de règlement de zonage numéro 736-2026 de la Municipalité de Sainte-Mélanie

7.7 Adoption du premier projet de règlement de zonage numéro 736-2026 de la Municipalité de Sainte-Mélanie

- 7.8 Avis de motion du projet de règlement numéro 737-2026 modifiant le règlement du Plan d'urbanisme numéro 672-2024 dans le but d'agrandir l'affectation « extraction » à même l'affectation « résidentielle de faible densité » et d'autres modifications, pour donner suite à une modification du Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Joliette
 - 7.9 Dépôt et présentation du projet de règlement numéro 737-2026 modifiant le règlement du Plan d'urbanisme numéro 672-2024 dans le but d'agrandir l'affectation « extraction » à même l'affectation « résidentielle de faible densité » et d'autres modifications, pour donner suite à une modification du Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Joliette
 - 7.10 Adoption du projet de règlement numéro 737-2026 modifiant le règlement du Plan d'urbanisme numéro 672-2024 dans le but d'agrandir l'affectation « extraction » à même l'affectation « résidentielle de faible densité » et d'autres modifications, pour donner suite à une modification du Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Joliette
 - 7.11 Résolution fixant la date de l'assemblée publique de consultation pour les règlements 736-2026 et 737-2026
 - 7.12 Avis de motion du projet de règlement numéro 738-2026 modifiant le « Règlement numéro 582-2017 relatif à l'inspection et la vidange périodique des systèmes d'évacuation et de traitement des eaux usées des résidences isolées » afin d'y intégrer un programme triennal d'inspection des fosses de rétention à vidange totale
 - 7.13 Dépôt et présentation du projet de règlement numéro 738-2026 modifiant le « Règlement numéro 582-2017 relatif à l'inspection et la vidange périodique des systèmes d'évacuation et de traitement des eaux usées des résidences isolées » afin d'y intégrer un programme triennal d'inspection des fosses de rétention à vidange totale
-
- 08- Sécurité publique
 - 09- Loisirs et culture
 - 10- Hygiène du milieu et travaux publics
 - 10.1 Autorisation de paiement relatif aux travaux de réhabilitation de conduite sanitaire rue Principale et des Ormes (MSM-TP2602) – Décompte progressif numéro 1
 - 10.2 Octroi d'un contrat de scellement de fissures de pavage 2026
 - 10.3 Octroi d'un mandat pour les travaux de rapiéçage d'asphalte
 - 10.4 Octroi d'un mandat pour l'analyse de capacité structurale des planchers et plans de renforcement à l'ancien presbytère
 - 11- Varia
 - 12- Période de questions
 - 13- Levée de la séance
-

- 2026-08-181** **01- LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- Il est proposé par madame Manon L'Écuyer
Appuyé par madame Johanne Fuoco
Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil présents :
- QUE** l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.
- Adoptée
- 02- PÉRIODE DE QUESTIONS**
- La période de questions est ouverte à 19h38.
- Le maire invite les citoyens et citoyennes à la période de questions et aucune question n'est posée.
- La période de questions est close à 19h38.
- 03- POINT DE SUIVI**
- Le maire procède au suivi des questions traitées lors des séances antérieures du Conseil municipal et apporte des informations d'intérêt général concernant la Municipalité.
- 04- ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**
- 2026-08-182** **4.1 Séance ordinaire du 2 juillet 2026**
- Étant donné que tous les membres du Conseil ont reçu une copie du procès-verbal au préalable, dispense de lecture est donné au directeur général et greffier-trésorier.
- Il est proposé par madame Annie Guimond
Appuyé par madame Françoise Boudrias
Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil présents :
- QUE** le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 juillet 2026 soit approuvé.
- Adoptée
- 05- CORRESPONDANCE**
- 2026-08-183** **5.1 Adoption du bordereau de correspondance pour la période du 20 juin au 7 août 2026**
- Le directeur général et greffier-trésorier dépose le bordereau de correspondance pour la période du 20 juin au 7 août 2026.
- Il est proposé par madame Françoise Boudrias
Appuyé par madame Sophie Malo
Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil présents :
- QUE** le Conseil municipal de Sainte-Mélanie prenne acte du bordereau de correspondance pour la période du 20 juin au 7 août 2026.
- Adoptée
- 06- ADMINISTRATION**
- 2026-08-184** **6.1 Adoption des comptes payés et à payer au 19 août 2026**
- Il est proposé par monsieur Gabriel Arteau
Appuyé par madame Johanne Fuoco
Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil présents :
- QUE** le Conseil municipal de Sainte-Mélanie adopte le rapport des dépenses et salaires pour la période se terminant le 19 août 2026 et autorise le directeur général et greffier-trésorier à les payer pour un montant total de **753 555,43 \$**

Décaissements : chèques 19387 à 19420	29 814,70 \$	
Prélèvements : 817 à 844	238 772,31 \$	
	Sous-total	268 587,01 \$
Comptes fournisseurs : 19421 à 19465	280 521,00 \$	
Comptes fournisseurs : 19466 à 19487	30 015,99 \$	
Chèques annulés :		
	Sous-total	310 536,99 \$
Salaires nets du 14 juin au 1 ^{er} août 2026		174 431,43 \$
Total de la période :		<u>753 555,43</u> \$

Adoptée

Je soussigné, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants aux postes budgétaires affectés pour les dépenses décrites dans la présente résolution.

Monsieur Philippe Pichet
Directeur général et greffier-trésorier

2026-08-185 6.2 **Adoption des états financiers 2025 de l'Office d'habitation Au Cœur de chez-nous approuvés par la Société d'habitation du Québec (SHQ) – Ensemble immobilier 2182 de Sainte-Mélanie**

Le directeur général et greffier-trésorier dépose les états financiers 2025 de l'Office d'habitation Au Cœur de chez nous approuvés par la Société d'habitation du Québec (SHQ) pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2025.

Il est proposé par madame Manon L'Écuyer
Appuyé par madame Sophie Malo
Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil présents :

QUE le conseil municipal de Sainte-Mélanie approuve les états financiers de l'Office d'habitation Au cœur de chez nous, tel qu'approuvé par la Société d'habitation du Québec (SHQ), de l'ensemble immobilier 2182 de Sainte-Mélanie pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2025.

Adoptée

2026-08-186 6.3 **Adoption du règlement numéro 735-2026 concernant les rues privées**

Madame Johanne Fuoco et madame Françoise Boudrias, conseillères municipales, se retirent de toute prise de décision dans ce dossier considérant un intérêt portant sur le sujet et confirment ne pas avoir participé aux délibérations. Monsieur Hugues Hénault, maire, confirme que le quorum est maintenu.

RÈGLEMENT NUMÉRO 735-2026

Règlement numéro 735-2026 concernant l'entretien des rues privées

- ATTENDU** que l'article 70 de la *Loi sur les compétences municipales* permet à une municipalité d'entretenir une voie privée ouverte au public, par tolérance du propriétaire ou de l'occupant, sur une requête d'une majorité des propriétaires ou occupants riverains ;
- ATTENDU** que l'article 96 de la *Loi sur les compétences municipales* précise que toute somme due à la municipalité à la suite de son intervention en vertu de la présente loi est assimilée à une taxe foncière si la créance est reliée à un immeuble et si le débiteur est le propriétaire de cet immeuble. Autrement, la créance est assimilée à une taxe non foncière ;

ATTENDU que le conseil reconnaît que des rues privées puissent être entretenues par la municipalité dans le cas où la majorité des propriétaires ou occupants riverains de ces rues ont présenté par écrit au conseil une requête concernant l'entretien hivernal ou estival ;

ATTENDU qu'un avis de motion a été déposé et le projet de règlement présenté lors de la séance ordinaire du Conseil municipal tenue le 3 juin 2026 ;

POUR CES MOTIFS, Il est proposé par madame Annie Guimond
Appuyé par madame Sophie Malo
Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil présents :

QUE le règlement numéro 735-2026 concernant l'entretien des rues privées soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit, savoir :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement pour valoir à toutes fins que de droit.

ARTICLE 2 REMPLACEMENT ET ABROGATION

Toute disposition contenue dans un règlement ou une résolution et décrétant l'entretien estival ou hivernal des rues privées par la municipalité, est remplacée par les dispositions prévues par le présent règlement.

Cependant, le présent article n'affecte pas les procédures intentées sous l'autorité des règlements ou parties de règlement ainsi abrogés, lesquelles se continueront sous l'autorité desdits règlements abrogés ou parties de règlements abrogés jusqu'à jugement final et exécution.

De plus, à moins d'une spécification expresse à ce contraire, toute disposition de tout autre règlement municipal incompatible avec une disposition du présent règlement est abrogée à toutes fins que de droit.

ARTICLE 3 DISCRÉTION DU CONSEIL

Rien dans cette procédure ne doit être interprété comme réduisant le pouvoir discrétionnaire du conseil à l'égard des requêtes déposées par les propriétaires ou occupants riverains. Le conseil n'a pas l'obligation d'assumer un entretien, même si une majorité de propriétaires ou d'occupants le réclament. Le conseil peut, notamment, mettre fin en tout temps à un contrat d'entretien estival ou hivernal.

ARTICLE 4 REQUÊTE – CONSEIL MUNICIPAL

Les propriétaires ou occupants riverains doivent présenter une requête par écrit au conseil municipal de la part de la majorité de ceux-ci demandant la prise en charge de l'entretien estival ou hivernal de la rue privée par la municipalité.

ARTICLE 5 ENTRETIEN ESTIVAL ET HIVERNAL - CONDITION

Les requêtes écrites d'entretien :

- a) hivernal doivent parvenir au conseil municipal avant le 1er septembre de chaque année ;
- b) estival doivent parvenir au conseil municipal avant le 1er avril de chaque année.

ARTICLE 6 ENTRETIEN ESTIVAL ET HIVERNAL - DÉCISION

Le conseil fera part de sa décision d'accepter ou non la prise en charge de l'entretien :

- a) hivernal pour le 30 septembre de la même année ;
- b) estival pour le 30 avril de la même année.

ARTICLE 7 REQUÊTE - RENOUVELLEMENT

Les requêtes acceptées par le conseil municipal demeurent en vigueur et se renouvellent automatiquement à moins d'un avis écrit de la majorité des propriétaires ou occupants riverains renonçant à la prise en charge par la municipalité.

ARTICLE 8 ENTREPRENEUR

Le conseil prendra en charge l'engagement de l'entrepreneur requis pour l'entretien estival ou hivernal.

ARTICLE 9 CONTRAT

Le conseil est autorisé à octroyer un ou plusieurs contrats pour la période qu'il définit pour assurer l'entretien estival ou hivernal des rues privées lorsque la majorité des propriétaires ou occupants riverains, des rues privées concernées, ont présenté par écrit une requête concernant l'entretien.

ARTICLE 10 TAXE SPÉCIALE

Afin de pourvoir aux dépenses engagées annuellement relativement à l'entretien des rues privées pour lesquelles une requête a été dûment déposée au Conseil, il est, par le présent règlement, imposé et sera prélevé annuellement une taxe spéciale sur tous les immeubles imposables appartenant aux propriétaires riverains desdites rues privées.

Les rues privées visées sont celles identifiées au formulaire déposé lors de la requête, lequel est révisé annuellement par l'administration municipale.

La taxe spéciale est établie sur la base des unités d'évaluation foncière. Le taux de cette taxe est fixé de manière à couvrir :

- le coût annuel de l'entretien des rues privées, conformément au contrat attribué par le Conseil à cette fin ;
- les frais d'administration, lesquels sont fixés à 60 \$ par immeuble imposable.

Cette taxe est exigible annuellement et perçue de la même manière que les autres taxes municipales.

ARTICLE 11 RENOUVELLEMENT ET FIN

Le présent règlement sera en vigueur jusqu'à son remplacement ou son abrogation par règlement du conseil.

ARTICLE 12 RESPONSABILITÉ

La Municipalité de Sainte-Mélanie se dégage de toutes responsabilités s'il survient des dommages causés aux arbres, aux haies ou autres équipements appartenant aux propriétaires ou occupants lors des travaux d'entretien estival ou hivernal.

ARTICLE 13 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Avis de motion et dépôt du projet de règlement, le 3 juin 2026

Adoption du règlement, le 19 août 2026

Avis public d'entrée en vigueur, le _____

Hugues Hénault
Maire

Philippe Pichet
Directeur général et greffier-trésorier

Adoptée

Madame Johanne Fuoco et madame Françoise Boudrias reviennent pour la suite de la séance.

07-

URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

2026-08-187

7.1

Approbation du procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 16 juillet 2026

Le directeur général et greffier-trésorier dépose le procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme de la Municipalité de Sainte-Mélanie tenue le 16 juillet 2026, tel que préparé par monsieur Ludovic Bouchard, urbaniste.

Il est proposé par monsieur Gabriel Arteau
Appuyé par madame Manon L'Écuyer
Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil présents :

QUE le Conseil municipal de Sainte-Mélanie prenne acte du procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme de la Municipalité de Sainte-Mélanie tenue le 16 juillet 2026.

Adoptée

2026-08-188

7.2

Approbation du procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 28 juillet 2026

Le directeur général et greffier-trésorier dépose le procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme de la Municipalité de Sainte-Mélanie tenue le 28 juillet 2026, tel que préparé par monsieur Ludovic Bouchard, urbaniste.

Il est proposé par madame Johanne Fuoco
Appuyé par madame Manon L'Écuyer
Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil présents :

QUE le Conseil municipal de Sainte-Mélanie prenne acte du procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme de la Municipalité de Sainte-Mélanie tenue le 28 juillet 2026.

Adoptée

2026-08-189

7.3

Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) sur le lot 5 611 555 du cadastre du Québec, sur la rue du Boisé

ATTENDU

qu'une demande d'approbation d'un PIIA concernant la construction d'un bâtiment principal résidentiel sur le lot numéro 5 611 555 du cadastre du Québec, situé sur la rue du Boisé, a été déposée à la Municipalité le 6 juillet 2026;

ATTENDU

les dispositions du règlement numéro 677-2024 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de la Municipalité de Sainte-Mélanie ;

ATTENDU

que les membres du Comité consultatif d'urbanisme estiment, dans leur résolution adoptée le 16 juillet 2026, que le projet respecte les objectifs et critères dudit règlement ;

ATTENDU

la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme à la construction d'un bâtiment principal résidentiel sur le lot 5 611 555 du cadastre du Québec, situé sur la rue du Boisé;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par madame Sophie Malo
Appuyé par madame Annie Guimond
Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil présents :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;

QUE le Conseil de la Municipalité de Sainte-Mélanie approuve cette demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration

architecturale pour la construction d'un bâtiment principal résidentiel sur le lot 5 611 555 du cadastre du Québec, situé sur la rue du Boisé.

Adoptée

2026-08-190

7.4 **Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) au 1001 à 1003, route Principale sur le lot numéro 5 611 161 du cadastre du Québec**

ATTENDU qu'une demande d'approbation d'un PIIA concernant la rénovation du revêtement de toit d'un bâtiment principal résidentiel au 1001 à 1003, route Principale (lot numéro 5 611 161 du cadastre du Québec) a été déposée à la Municipalité le 25 juin 2026;

ATTENDU les dispositions du règlement numéro 677-2024 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de la Municipalité de Sainte-Mélanie ;

ATTENDU que les membres du Comité consultatif d'urbanisme estiment, dans leur résolution adoptée le 16 juillet 2026, que le projet respecte les objectifs et critères dudit règlement ;

ATTENDU la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme à la rénovation du revêtement de toit d'un bâtiment principal résidentiel au 1001 à 1003, route Principale sur le lot numéro 5 611 161 du cadastre du Québec ;

POUR CES MOTIFS, Il est proposé par madame Françoise Boudrias Appuyé par madame Sophie Malo Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil présents :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;

QUE le Conseil de la Municipalité de Sainte-Mélanie approuve cette demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour la rénovation du revêtement de toit d'un bâtiment principal résidentiel au 1001 à 1003, route Principale sur le lot numéro 5 611 161 du cadastre du Québec.

Adoptée

7.5 **Avis de motion du projet de règlement de zonage numéro 736-2026 de la Municipalité de Sainte-Mélanie**

Monsieur Hugues Hénault, maire, donne un avis de motion avec dispense de lecture à l'effet d'adopter à une séance ultérieure le règlement de zonage numéro 736-2026 de la Municipalité de Sainte-Mélanie.

2026-08-191

7.6 **Dépôt et présentation du projet de règlement de zonage numéro 736-2026 de la Municipalité de Sainte-Mélanie**

Monsieur Hugues Hénault, maire, dépose le projet de règlement et informe les personnes présentes que ledit projet de règlement est disponible pour consultation.

ATTENDU que le maire a mentionné l'objet du projet de règlement et sa portée ;

POUR CES MOTIFS, Il est proposé par madame Sophie Malo
Appuyé par madame Annie Guimond
Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil présents :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante ;

QUE le conseil municipal adopte le premier projet de règlement de zonage numéro 736-2026 de la Municipalité de Sainte-Mélanie.

Adoptée

7.8 Avis de motion du projet de règlement numéro 737-2026 modifiant le règlement du Plan d'urbanisme numéro 672-2024 dans le but d'agrandir l'affectation « extraction » à même l'affectation « résidentielle de faible densité » et d'autres modifications, pour donner suite à une modification du Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Joliette

Monsieur Hugues Hénault, maire, donne un avis de motion avec dispense de lecture à l'effet d'adopter à une séance ultérieure un règlement numéro 737-2026 modifiant le règlement du plan d'urbanisme numéro 672-2024 de la Municipalité de Sainte-Mélanie afin de le rendre conforme à la modification du Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC et afin de prendre en compte quelques réalités territoriales.

2026-08-193

7.9 Dépôt et présentation du projet de règlement numéro 737-2026 modifiant le règlement du Plan d'urbanisme numéro 672-2024 dans le but d'agrandir l'affectation « extraction » à même l'affectation « résidentielle de faible densité » et d'autres modifications, pour donner suite à une modification du Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Joliette

Monsieur Hugues Hénault, maire, dépose le projet de règlement et informe les personnes présentes que ledit projet de règlement est disponible pour consultation.

Conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*, l'adoption de tout règlement doit être précédée de la présentation d'un projet de règlement lors d'une séance du conseil.

Le Maire indique que le présent règlement a pour objet d'abroger et remplacer le règlement 672-2024, règlement décrétant l'adoption du Plan d'urbanisme de la Municipalité de Sainte-Mélanie ainsi que tous ses amendements.

Le Maire mentionne également que le plan d'urbanisme est un document de planification visant à encadrer l'aménagement du territoire de la Municipalité sur un horizon d'environ 15 ans. Le plan brosse d'abord le portrait de Sainte-Mélanie, présente une vision d'ensemble de l'aménagement du territoire et les grandes lignes de l'affectation du sol et des densités d'occupation.

Chaque membre du conseil municipal en a obtenu copie papier ou électronique.

Le maire indique que le projet de règlement ne contient aucune disposition d'approbation référendaire, conformément à l'article 123 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*, le conseil municipal met à la disposition des personnes présentes une copie du projet du règlement. Également, ce document sera disponible à l'hôtel de ville dès 8 heures le lendemain de la séance du conseil.

POUR CES MOTIFS, Il est proposé par madame Manon L'Écuyer
Appuyé par madame Annie Guimond
Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil
présents :

QUE le préambule de la présente résolution en
fasse partie intégrante ;

QUE le conseil municipal prenne acte du dépôt
du projet de règlement du Plan d'urbanisme
numéro 737-2026 de la Municipalité de Sainte-
Mélanie.

Adoptée

**2026-08-194 7.10 Adoption du projet de règlement numéro 737-2026 modifiant le
règlement du Plan d'urbanisme numéro 672-2024 dans le but
d'agrandir l'affectation « extraction » à même l'affectation «
résidentielle de faible densité » et d'autres modifications, pour donner
suite à une modification du Schéma d'aménagement et de
développement révisé de la MRC de Joliette**

ATTENDU que le Schéma d'aménagement et de
développement révisé de la MRC de Joliette est
entré en vigueur le 16 avril 2020 ;

ATTENDU que le 17 mars 2025 entrerait en vigueur le
règlement numéro 469.14-2019 modifiant le
Schéma d'aménagement et de développement
révisé de la MRC de Joliette ;

ATTENDU que ce règlement agrandie l'affectation
« *industrielle catégorie 2* » à même l'affectation
« *habitation faible densité* », à Sainte-Mélanie ;

ATTENDU que la Municipalité de Sainte-Mélanie doit
modifier son plan d'urbanisme afin de prendre en
compte cette dernière modification ;

ATTENDU que la Municipalité apporte également quelques
autres modifications jugées opportunes audit
document ;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné séance
tenante ;

ATTENDU que le maire a résumé l'objet de ce projet de
règlement, ainsi que sa portée ;

POUR CES MOTIFS, Il est proposé par madame Françoise Boudrias
Appuyé par madame Johanne Fuoco
Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil
présents :

QUE le préambule de la présente résolution en
fasse partie intégrante ;

QUE le conseil municipal adopte le projet de
règlement du Plan d'urbanisme numéro 737-
2026 de la Municipalité de Sainte-Mélanie.

Adoptée

2026-08-195 7.11 **Résolution fixant la date de l'assemblée publique de consultation pour les règlements 736-2026 et 737-2026**

ATTENDU l'adoption des projets de règlements 736-2026 et 737-2026 ;

ATTENDU les articles 109.2 et 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, RLRQ, c. A-19.1 ;

POUR CES MOTIFS, Il est proposé par madame Sophie Malo
Appuyé par monsieur Gabriel Arteau
Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil présents :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit ;

QUE le conseil municipal tienne une assemblée publique de consultation concernant les projets de règlement numéros 736-2026 et 737-2026 le 8 septembre 2026 à 19 h 00 à la salle du conseil, située au 10, rue Louis-Charles-Panet.

Adoptée

7.12 **Avis de motion du projet de règlement numéro 738-2026 modifiant le Règlement numéro 582-2017 relatif à l'inspection et la vidange périodique des systèmes d'évacuation et de traitement des eaux usées des résidences isolées afin d'y intégrer un programme triennal d'inspection des fosses de rétention à vidange totale**

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur Hugues Hénault, maire, que lors d'une séance ultérieure, le conseil prévoit l'adoption du règlement numéro 738-2026 modifiant le « Règlement numéro 582-2017 relatif à l'inspection et la vidange périodique des systèmes d'évacuation et de traitement des eaux usées des résidences isolées » afin d'y intégrer un programme triennal d'inspection des fosses de rétention à vidange totale.

7.13 **Dépôt et présentation du projet de règlement numéro 738-2026 modifiant le Règlement numéro 582-2017 relatif à l'inspection et la vidange périodique des systèmes d'évacuation et de traitement des eaux usées des résidences isolées afin d'y intégrer un programme triennal d'inspection des fosses de rétention à vidange totale**

Monsieur Hugues Hénault, maire, dépose le projet de règlement et informe les personnes présentes que ledit projet de règlement est disponible pour consultation.

08- **SÉCURITÉ PUBLIQUE**

Aucun point.

09- **LOISIRS ET CULTURE**

Aucun point.

10- **HYGIÈNE DU MILIEU ET TRAVAUX PUBLICS**

2026-08-196 10.1 **Autorisation de paiement relatif aux travaux de réhabilitation de conduite sanitaire rue Principale et des Ormes (MSM-TP2602) – Décompte progressif numéro 1**

Monsieur Philippe Pichet, directeur général et greffier-trésorier dépose la recommandation de paiement de monsieur Louis Adam, ingénieur de *Les Services EXP inc.*, datée du 22 juillet 2026, relative à des travaux de réhabilitation de conduite sanitaire rue Principale et des Ormes (MSM-TP2602) – Décompte progressif numéro 1.

POUR CES MOTIFS, Il est proposé par madame Annie Guimond
Appuyé par madame Sophie Malo
Et résolu à l’unanimité des membres du Conseil
présents :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la
présente résolution ;

D’AUTORISER le paiement au montant de
37 968,26 \$ (incluant les taxes de vente) à **CGI
environnement** pour les travaux de
réhabilitation de conduite sanitaire rue Principale
et des Ormes (MSM-TP2602) – Décompte
progressif numéro 1.

DE POURVOIR au paiement de cette dépense,
nette de toute subvention, notamment celle du
TECQ 2024-2028, en l’affectant au fonds des
abonnés des égouts.

Adoptée

2026-08-197 **10.2 Octroi d’un contrat de scellement de fissures de pavage 2026**

ATTENDU que la Municipalité doit effectuer des travaux de
scellement de fissures de pavage sur des routes
municipales afin d’assurer la sécurité des
usagers de la route, ainsi que de maintenir son
réseau routier en bon état;

ATTENDU que des prix ont été demandés auprès
d’entrepreneurs spécialisés pour la réalisation de
ces travaux ;

ATTENDU l’offre de services datée du 7 juillet 2026 de
Lignes Maska pour les travaux de scellement de
fissures de pavage sur des routes municipales ;

POUR CES MOTIFS, Il est proposé par monsieur Gabriel Arteau
Appuyé par madame Johanne Fuoco
Et résolu à l’unanimité des membres du conseil
présents :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la
présente résolution ;

D’OCTROYER un mandat à **Lignes Maska** pour
un montant total ne dépassant pas 25 000,00 \$
plus les taxes applicables pour des travaux de
scellement de fissures de pavage sur des routes
municipales ;

DE POURVOIR au paiement de cette dépense
en l’affectant aux postes budgétaires appropriés ;

D’AUTORISER ET MANDATER monsieur
Raphaël Vincent, directeur des services
techniques, à agir pour et au nom de la
Municipalité de Sainte-Mélanie aux fins de la
présente.

Adoptée

2026-08-198 **10.3 Octroi d’un mandat pour les travaux de rapiéçage d’asphalte**

ATTENDU que des travaux de réparation ponctuelle du
pavage sont requis sur le territoire ;

ATTENDU que ces travaux visent à maintenir le bon état du
réseau routier ;

ATTENDU qu’une demande de prix pour les travaux de rapiéçage d’asphalte a été effectuée ;

ATTENDU l’offre de services datée du 4 août 2026 de *Pavage LP* pour des travaux de rapiéçage d’asphalte ;

POUR CES MOTIFS, Il est proposé par madame Annie Guimond
Appuyé par madame Françoise Boudrias
Et résolu à l’unanimité des membres du conseil présents :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante ;

D’OCTROYER un contrat à *Pavage LP* pour un montant total ne dépassant pas 50 000,00 \$ plus les taxes et dépenses applicables pour les travaux de rapiéçage d’asphalte ;

DE POURVOIR au paiement de ces dépenses en les affectant aux postes budgétaires appropriés ;

D’AUTORISER ET MANDATER monsieur Raphaël Vincent, directeur des services techniques, à agir pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Mélanie aux fins de la présente.

Adoptée

2026-08-199	10.4 <u>Octroi d’un mandat pour l’analyse de capacité structurale des planchers et plans de renforcement à l’ancien presbytère</u>
ATTENDU	qu’une première évaluation de l’état du bâtiment de l’ancien presbytère a déjà été réalisée afin d’identifier les principales problématiques structurales affectant l’immeuble ;
ATTENDU	que certains travaux correctifs et interventions ponctuelles ont déjà été effectués afin d’assurer le maintien du bâtiment et de limiter la dégradation de ses composantes ;
ATTENDU	que la Municipalité souhaite poursuivre l’analyse de l’état structural de l’ancien presbytère en vue de planifier adéquatement les travaux requis pour assurer la pérennité du bâtiment ;
ATTENDU	qu’il est nécessaire d’obtenir une étude complète portant sur la capacité structurale des planchers ainsi que des plans de renforcement afin de guider les décisions futures du conseil municipal relativement à la réhabilitation de l’immeuble ;
ATTENDU	l’offre de service déposée par <i>monsieur William Baril, ingénieur en structure</i> , reçue le 16 juillet 2026, pour la réalisation d’une analyse de capacité structurale des planchers et la préparation de plans de renforcement de l’ancien presbytère ;
ATTENDU	que cette expertise spécialisée permettra à la Municipalité de disposer de l’information technique nécessaire pour évaluer les interventions et solutions à privilégier et les investissements à prévoir pour la conservation du bâtiment ;

POUR CES MOTIFS, Il est proposé par madame Françoise Boudrias
Appuyé par madame Johanne Fuoco
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil
présents :

QUE le préambule de la présente résolution en
fasse partie intégrante ;

D'OCTROYER un mandat à ***monsieur William Baril, ingénieur en structure*** pour un montant
forfaitaire de 7 600,00 \$ plus les taxes
applicables, pour l'analyse de capacité
structurale des planchers et plans de
renforcement de l'ancien presbytère ;

DE POURVOIR au paiement de cette dépense
en l'affectant aux surplus libres au poste
budgétaire numéro 02-70240-411 ;

D'AUTORISER ET MANDATER monsieur
Raphaël Vincent, directeur des services
techniques, à agir pour et au nom de la
Municipalité de Sainte-Mélanie aux fins de la
présente.

Adoptée

11- VARIA
Aucun point

12- PÉRIODE DE QUESTIONS
La période de questions est ouverte à 20h04.
Le maire invite les citoyens et citoyennes à la période de questions et répond
aux questions posées.
La période de questions est close à 20h46.

2026-08-200

13- LEVÉE DE LA SÉANCE
L'ordre du jour étant épuisé,
Il est proposé par madame Annie Guimond
Appuyé par monsieur Gabriel Arteau
Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil présents :
QUE la séance soit levée à 20h46.

Adoptée

Hugues Hénault
Maire

Philippe Pichet
Directeur général et greffier-trésorier